



Année scolaire 2025-2026

Contribution des familles

Collège – Lycées – Enseignement supérieur

Rappel de la convention financière (article 4)

Une facture annuelle dématérialisée vous sera adressée fin septembre sur Ecole Directe. Le règlement s'effectue par prélèvement automatique en dix mensualités d'octobre à juillet, le 10 de chaque mois.

En cas de changement de coordonnées bancaires ou pour toute question relative au paiement, il faut vous adresser au service comptable, par mail service.comptable@lasalleparay.fr ou par téléphone : 03 85 81 03 75.

Calcul des tranches

7 tranches allant de A à G ont été définies. Chacune d'elles résulte du calcul suivant :

Revenu Fiscal de Référence (RFR) 2023 figurant sur l'avis d'imposition de 2024, divisé par le nombre de parts

Le résultat donne lieu au barème ci-dessous. Ce dernier définira le montant annuel de votre contribution.

- Les familles qui se trouvent dans les catégories de A à F doivent fournir leur avis d'imposition. Seul le service comptable qui est soumis à la confidentialité et à la RGPD aura connaissance de cet élément.
- Les familles qui se trouvent dans la catégorie G n'ont pas à fournir leur avis d'imposition.
- Les familles qui ne souhaitent pas fournir leur avis d'imposition seront classées obligatoirement dans la catégorie G.
- En l'absence de justificatif avant le 15 octobre, la facturation relèvera automatiquement de la catégorie G.
Aucune régularisation ne sera possible après cette date.

Tarifs annuels - Contribution des familles

Catégorie	RFR / Nbre de parts	Contribution collège	Contribution lycées général et professionnel	Contribution CAP Agent de Sécurité	Contribution Bac Pro Métiers de la Sécurité	Contribution BTS SP3S
A	< 6 000 €	657 €	707 €	909 €	1 162 €	909 €
B	6 001 € < 9 000 €	758 €	808 €	1 010 €	1 263 €	1 010 €
C	9 001 € < 12 000 €	859 €	909 €	1 111 €	1 364 €	1 111 €
D	12 001 € < 15 000 €	960 €	1 010 €	1 212 €	1 465 €	1 212 €
E	15 001 € < 17 500 €	1 010 €	1 111 €	1 313 €	1 566 €	1 263 €
F	17 501 € < 20 000 €	1 061 €	1 162 €	1 364 €	1 616 €	1 313 €
G	> 20 001 €	1 111 €	1 212 €	1 414 €	1 617 €	1 414 €

Afin de nous permettre de vous classer dans la bonne tranche, veuillez nous fournir les documents suivants :

- Parents mariés ou pacsés : copie intégrale de l'avis d'imposition 2024 (sur les revenus 2023).
- Parents vivant maritalement : copie intégrale des 2 avis d'impositions 2024 (sur les revenus 2023).
- Parents en instance de divorce : copie intégrale de l'avis d'imposition du parent qui va avoir la garde de l'enfant, et copie de l'ordonnance de non conciliation.
- Parents divorcés ou séparés : copie intégrale de l'avis d'imposition 2024 (sur les revenus 2023) du parent qui prend en charge les frais scolaires.
- Parents divorcés ou séparés **avec partage des frais** : copies intégrales des avis d'imposition 2024 (sur les revenus 2023) des deux parents ; chacun règlera selon sa tranche.
- Familles recomposées : copies intégrales des avis d'imposition 2024 (sur les revenus 2023) des deux parents qui reforment le foyer.

Écoles - Collège - Lycées - Enseignement supérieur - Centre de formation

Ensemble scolaire La Salle - BP 90153 - 71604 Paray-le-Monial Cedex - Tél. : 03 85 81 03 75 - Email : direction@lasalleparay.fr

www.lasalleparay.fr

Frais annexes annuels, quel que soit votre Revenu Fiscal de Référence

Internat 4 nuits	2 121 €	Pour les élèves internes 4 nuits Hors repas du midi
Internat 5 nuits	2 482 €	Pour les élèves internes 5 nuits Hors repas du midi
Bac américain	Cursus sur 4 ans : 910 € ou Cursus sur 3 ans : 1 185 €	Pour les élèves inscrits au bac américain, les familles recevront une <u>facture complémentaire fin novembre</u> , après réussite des tests d'admission.
Demi-pension	Prix du repas : Le coût du déjeuner n'est pas inclus dans la contribution des familles (voir circulaire restauration)	

Remises accordées

Rang de l'enfant inscrit à l'Ensemble Scolaire La Salle	Contribution des Familles	Internat
1	0%	0%
2	30%	30%
3	50%	50%
4	70%	60%
5 et +	80%	70%

Pour les parents personnels de l'enseignement catholique, se reporter au paragraphe 16 de la convention financière.

Pour les familles qui rencontrent des difficultés personnelles ou financières, elles doivent se rapprocher des chefs d'établissement ou des adjoints de direction. Un dossier de demande d'aide complémentaire devra être complété et une contribution adaptée pourra être proposée.